



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 14 février 2023 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

23-02-025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 26 janvier 2023
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Engagement d'un chef d'équipe aux travaux publics
 - 6.3 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ
 - 6.4 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire
 - 6.5 - Décret d'autorisation du Gouvernement du Québec
 - 6.6 - Octroi d'un contrat - Enseignes pour les entrées du village
 - 6.7 - Carte de crédit Visa Desjardins
 - 6.8 - Adoption du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Autorisation de paiement # 4 Rang Saint-Joseph et réception provisoire
 - 7.2 - Fin du contrat de location de la chargeuse sur roues John Deere 544L
 - 7.3 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour l'achat d'une chargeuse rétro-excavatrice
 - 7.4 - Acquisition d'une camionnette
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1 - Approbation du plan d'intervention
 - 8.2 - Octroi de mandat - conception et surveillance - Réfection de la rue du Collège phase 2

- 8.3 - Autorisation de paiement # 4 pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue et réception définitive
- 8.4 - Mise à niveau du système de télémétrie à l'usine de traitement d'eau potable
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Schéma de couverture de risques incendie - Plan de mise en œuvre pour l'année 2
 - 11.2 - Autorisation de l'utilisation du clignotant vert sur les véhicules personnels des pompiers
 - 11.3 - Entente de partenariat - services de cadets de la Sûreté du Québec
- 12 - LÉGISLATION
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Contribution financière - vins et fromages MFR
 - 13.2 - Contribution financière - Centre des femmes de la MRC du Granit
 - 13.3 - Contribution financière - Défi Oseentreprendre
 - 13.4 - Contribution financière - Hockey mineur Haute-Beauce
- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
 - 15.1 - Demande de révision / révocation d'une décision à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 15.2 - Demande de financement temporaire – Règlement 21-540 et 21-541
- 16 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-02-026

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-027

3.2 - Séance extraordinaire du 26 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-028

3.3 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADMINISTRATION

23-02-029

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent trois mille deux cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-deux (103 244,82 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est propos, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de cent soixante et onze mille cent seize dollars et quarante-deux (171 116,42 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-030

6.2 - Engagement d'un chef d'équipe aux travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché une offre d'emploi pour un poste de chef d'équipe aux travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait accompagner par la société-conseil Marc-André Paré consultant inc. afin de procéder au processus de sélection;

ATTENDU QUE trois candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Pascal Dufresne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE monsieur Pascal Dufresne soit embauché à titre de chef d'équipe aux travaux publics.

QUE monsieur Dufresne entre en fonction au sein de la municipalité de Lambton le 20 février 2023 ;

QUE le titulaire du poste doit assumer les obligations prévues à sa description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-031

6.3 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ

ATTENDU QUE l'adhésion en tant que membre de l'ADMQ arrive à échéance et que le montant du renouvellement annuel est de 983,13 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la déléguée à cette adhésion est madame Julie Roy;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de neuf cent quatre-vingt-trois dollars et treize (983,13 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-032

6.4 - Proclamation des journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème «Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER!». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité, et s'engage à:

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Lambton pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-033

6.5 - Décret d'autorisation du Gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton, appuyé par un comité organisateur, prépare plusieurs activités dans le cadre des célébrations du 175^e anniversaire de Lambton;

ATTENDU QUE pour offrir une programmation diversifiée et accessible, la Municipalité a demandé une aide financière du gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet Commémorations communautaires;

ATTENDU QUE Sa Majesté le Roi du Chef du Canada souhaite conclure un accord avec la Municipalité afin de lui verser une aide financière d'un montant de trente-cinq mille quatre cents dollars (35 400,00 \$) dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un décret d'autorisation du Gouvernement du Québec tel que l'exige la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) afin qu'elle puisse signer un accord avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Québec un décret d'autorisation lui permettant de signer un accord avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet Commémorations communautaires, afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation des festivités entourant la commémoration du 175^e anniversaire de Lambton.

QUE madame Geneviève Pinard, coordonnatrice aux Loisirs, sports, culture et vie communautaire de la municipalité de Lambton, soit autorisée à signer l'accord avec Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, suite à l'obtention de l'autorisation du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-034

6.6 - Octroi d'un contrat - Enseignes pour les entrées du village

ATTENDU l'état d'usure avancée des enseignes municipales indiquant l'entrée sur le territoire de la Municipalité sur les axes routiers principaux;

ATTENDU QUE ces enseignes font partie de l'image de marque que projette la Municipalité aux visiteurs et aux résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à des fournisseurs pour la fabrication et l'installation de quatre enseignes de matériel et de dimensions équivalentes;

ATTENDU les soumissions reçues :

FOURNISSEURS	PRIX (fabrication et installation)	PRIX UNITAIRE
Enseignes Bouffard	21 995 \$	5 500 \$
Pro Design	25 800 \$	6 450 \$
Enseignes Sherbrooke	33 000 \$	8 250 \$

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité octroie à Enseignes Bouffard un contrat visant la fabrication et l'installation des enseignes municipales au montant de vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (21 995,00 \$), plus les taxes applicables.

QUE la date limite pour l'installation des enseignes est le 1er juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-035

6.7 - Carte de crédit Visa Desjardins

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins pour les employés de la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

DE demander à Visa Desjardins d'effectuer les modifications suivantes :

- Émission d'une carte de crédit au nom de madame Geneviève Pinard, coordonnatrice aux loisirs, sports, culture et vie communautaire – avec limite de crédit de cinq cents dollars (500,00 \$);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-036

6.8 - Adoption du budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE la société d'Habitation du Québec a adopté son budget de 2023;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE la Municipalité doit un montant équivalent à 80 % du budget 2023, soit un montant de 1 775,00 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le Budget 2023 de l'Office municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Municipalité verse un montant de 80 % du budget 2023, soit un montant de mille sept cent soixante-quinze dollars (1 775,00 \$) à la société d'Habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

23-02-037

7.1 - Autorisation de paiement # 4 Rang Saint-Joseph et réception provisoire

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Joseph sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Construction Abénakis inc. dépose la demande de paiement no 4 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 167 930,79 taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP Canada inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 4, présentée par Construction Abénakis inc., pour la réfection du rang Saint-Joseph, au montant de cent soixante-sept mille neuf cent trente dollars et soixante-dix-neuf (167 930,79 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

QUE la Municipalité procède à la réception provisoire des ouvrages et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, à signer les certificats s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-038

7.2 - Fin du contrat de location de la chargeuse sur roues John Deere 544L

ATTENDU QUE la Municipalité a un contrat de location pour une chargeuse sur roues 544 L avec la compagnie Services financiers Brandt et que le terme de ce contrat ce termine le 1er novembre 2023;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mettre un terme au contrat de location de la chargeuse sur roues 544 L en avril 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité signifie son intention de mettre un terme au contrat de location de la chargeuse sur roues à Services financiers Brandt en avril 2023, et ce sans frais de pénalité.

QUE la Municipalité s'engage à remettre tout le matériel en location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-039

7.3 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO pour l'achat d'une chargeuse rétro-excavatrice

ATTENDU QUE la chargeuse rétro-excavatrice du service des travaux publics arrive à la fin de sa vie utile et il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à son remplacement;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de se procurer une chargeuse rétro-excavatrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-040

7.4 - Acquisition d'une camionnette

ATTENDU QUE le chevrolet Silverado 2006 du service des travaux publics arrive à la fin de sa vie utile et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitations à Ford St-Georges, à Dubois Méthot et à Kennebec Dodge Chrysler;

ATTENDU QUE Ford St-Georges est le seul soumissionnaire proposant un moteur V6 deux turbocompresseurs, 4 roues motrices avec une cabine simple et une boîte de 8 pieds et disponible en concession, correspondant au besoin de la Municipalité;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité acquière une camionnette Ford F-150 XL 2022 à cabine simple d'un montant de quarante-sept mille cent cinquante-cinq dollars (47 155,00 \$) plus les taxes applicables chez Ford St-Georges.

QUE le montant soit prélevé à même le surplus accumulés non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

23-02-041

8.1 - Approbation du plan d'intervention

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la firme Stantec Experts-Conseils Itée le mandat de la mise à jour de son plan d'intervention dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité a pris connaissance du plan d'intervention réalisé par la firme Stantec Experts-Conseils Itée numéro 158140312 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qu'il l'accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-042

8.2 - Octroi de mandat - conception et surveillance - Réfection de la rue du Collège phase 2

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures locales numéro 158140312 dans le cadre de renouvellement de conduite d'eau potable, d'égouts et des chaussées par la résolution numéro 23-02-041 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la phase 2 de la rue du Collège et que ses travaux sont inscrits en priorité dans le plan d'intervention;

ATTENDU QUE les travaux sont éligibles à l'obtention d'une aide financière PRIMEAU du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de Stantec-Experts-conseils Ltée pour la conception des plans et devis au montant de 24 900,00 \$ et la surveillance des travaux au montant de 29 700,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le mandat à Stantec Experts-conseils Ltée afin de concevoir les plans et devis pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la phase 2 de la rue du Collège au montant de vingt-quatre mille neuf cents dollars (24 900,00 \$) plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité octroie le mandat à Stantec Experts-conseils Ltée de la surveillance des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de la phase 2 de la rue du Collège au montant de vingt-neuf mille sept cents dollars (29 700,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-043

8.3 - Autorisation de paiement # 4 pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue et réception définitive

ATTENDU QUE les travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc inc. dépose la demande de paiement no 4 pour les travaux réalisés;

ATTENDUE QUE la demande de paiement totalise un montant de 4 095,48 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec Experts-conseils Ltée émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 4, présentée par l'entrepreneur Excavation Bolduc inc. pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la 2e Avenue, au montant de quatre mille quatre-vingt-quinze dollars et quarante-huit (4 095,48 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité.

QUE la Municipalité procède à la réception définitive des ouvrages et autorise la directrice générale, madame Julie Roy, à signer les certificats s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-044

8.4 - Mise à niveau du système de télémétrie à l'usine de traitement d'eau potable

ATTENDU QUE le système de télémétrie à l'usine de traitement d'eau potable nécessite une mise à niveau;

ATTENDU l'appel d'offres sous invitations lancé par la Municipalité;

ATTENDU l'offre reçue de Automatisation JRT inc. au montant de 5 455,00 \$, seul soumissionnaire à avoir déposé;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat de la mise à niveau du système de télémétrie à l'usine de traitement d'eau potable au montant de cinq mille quatre cent cinquante-cinq dollars (5 455,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-045

11.1 - Schéma de couverture de risques incendie - Plan de mise en œuvre pour l'année 2

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques incendie doivent adopter, par résolution, et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a pris connaissance du rapport, préparé par le directeur incendie de la municipalité, du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2 du Schéma de couverture de risques incendie 2;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le rapport du plan de mise en œuvre prévu pour l'année 2 préparé par le Service de Sécurité incendie de la Municipalité à l'égard du Schéma de couverture de risques incendie 2, et ce, pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-046

11.2 - Autorisation de l'utilisation du clignotant vert sur les véhicules personnels des pompiers

ATTENDU QUE le 10 février 2021, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement sur le feu vert clignotant;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité, pour les pompiers utilisant leur véhicule personnel, d'installer un feu de courtoisie qui leur permettra d'être plus visibles sur la route en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce règlement fait suite au projet pilote mené par le ministère de la Sécurité publique de 2015 à 2020;

ATTENDU QUE l'utilisation du feu vert clignotant permettra:

- aux pompiers qui reçoivent un appel provenant d'un service de sécurité incendie d'actionner son feu vert clignotant au moment où il se dirigera vers la caserne ou le lieu d'intervention à l'aide de son véhicule personnel;
- aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;
- aux pompiers, si la situation permet de le faire de façon sécuritaire et que les circonstances l'exigent, de circuler sur l'accotement et d'immobiliser son véhicule à tout endroit;

ATTENDU QUE puisque le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est pas considéré comme un véhicule d'urgence, le pompier devra se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière, comme les limites de vitesse et la signalisation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie.

QUE le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Fillion, à émettre une recommandation écrite au pompier qui en fera la demande, et ce, si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie.

QUE le conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer la section Déclaration du formulaire de Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant qui sera faite par un pompier en vue d'obtenir un certificat d'autorisation et de transmettre ce formulaire à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-047

11.3 - Entente de partenariat - services de cadets de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre un Programme de cadets de la Sûreté et qu'elle agit à titre d'employeur des cadets et de responsable dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre dudit Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs et détiennent les mêmes pouvoirs et de voir que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE les coûts de ce programme sont de 20 000 \$ payable à 50 % par la Sûreté et à 50 % par les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et la Ville de Lac-Mégantic désirent également bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Marston-Canton et la Ville de Lac-Mégantic acceptent d'assumer en parts égales avec notre municipalité la contribution maximale de 10 000 \$, soit une contribution de 2 500 \$ chacune;

ATTENDU QUE l'objet de la présente entente est de définir les modalités applicables entre la Sûreté et la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Lambton retient les services du programme de cadets de la Sûreté du Québec pour un montant d'au plus dix mille dollars (10 000,00 \$) pour les services de deux (2) cadets pour l'été 2023.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023.

QUE le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy à titre de personne-ressource pour la mise en oeuvre de la présente entente.

QUE les frais relatifs à cette entente soient partagés à parts égales entre la municipalité de Frontenac, Lambton, Marston-Canton et la Ville de Lac-Mégantic.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense, soit deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) soient affectés au fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - LÉGISLATION

13 - CONTRIBUTIONS

23-02-048

13.1 - Contribution financière - vins et fromages MFR

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à la 23e édition de vins et fromages de la MFR le 11 février 2023 au centre communautaire et sportif de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité offre une contribution financière de quatre cents dollars (400,00 \$) pour la 23e édition de vins et fromages de la MFR le 11 février 2023 au centre communautaire et sportif de Lambton;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-049

13.2 - Contribution financière - Centre des femmes de la MRC du Granit

ATTENDU QUE la journée internationale du droit des femmes est célébrée le 8 mars 2023;

ATTENDU QUE le Centre des femmes de la MRC du Granit a déposé une demande de contribution financière pour l'aide à la réalisation d'un souper et danse à la Légion Canadienne;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) au Centre des femmes de la MRC du Granit pour l'organisation d'un souper et danse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-050

13.3 - Contribution financière - Défi Oseentreprendre

ATTENDU QUE le défi Oseentreprendre a déposé une demande de renouvellement du partenariat pour l'organisation du défi Oseentreprendre dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le défi Oseentreprendre offre une importante visibilité en fonction de l'option de partenariat soit bronze (moins de 149,00 \$), argent (entre 150,00 \$ et 249,00 \$), or (entre 250,00 \$ et 499,00 \$) ou platine (500,00 \$ et plus);

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse un montant de cent cinquante dollars (150,00\$) à titre de contribution pour le défi Oseentreprendre.

QUE le défi Oseentreprendre offre une visibilité et un partenariat de type argent à la municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-051

13.4 - Contribution financière - Hockey mineur Haute-Beauce

ATTENDU QUE l'association du hockey mineur Haute-Beauce organise le 24 février prochain un déjeuner-conférence comme activité de financement;

ATTENDU QUE cette conférence s'adresse aux entreprises autant du secteur privé que public;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité participe au déjeuner-conférence du 24 février prochain en réservant une table de 8 personnes pour un montant de 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de janvier 2023 a été remis aux élus.

23-02-052

15 - VARIA

Le maire, monsieur Ghislain Breton, mentionne son conflit d'intérêts sur le point 15.1 concernant la demande de révision / révocation d'une décision à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du dossier 434824 et qu'il n'a participé à aucune discussion sur ledit dossier.

23-02-053

15.1 - Demande de révision / révocation d'une décision à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a pris connaissance de la décision rendue par la Commission le 1^{er} février 2023 dans le dossier Ferme Lurijo SENC, portant le numéro 434821;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé dans le délai prescrit un nouvel avis de non-conformité du fonctionnaire désigné, ainsi qu'une résolution du conseil de la Municipalité demandant à la commission de refuser la demande à la suite de la réception de l'avis de modification de l'orientation préliminaire daté du 22 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Commission dans sa décision rendue le 1^{er} février 2023 autorise la Ferme Lurijo SENC à exploiter une carrière;

ATTENDU QUE la Municipalité suite à cette décision dépose, en vertu de l'article 18.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande de révision / révocation de la décision de la CPTAQ, car le projet est non conforme à la réglementation municipale, et que ce fait nouveau devrait justifier une décision différente;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la municipalité de Lambton dépose une demande de révision / révocation à la décision de la CPTAQ rendue le 1^{er} février, portant le numéro 434821, en vertu de l'article 18.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

QUE la Municipalité autorise Monsieur Robert Blanchette, inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité à signer et à déposer la demande de révision / révocation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-054

15.2 - Demande de financement temporaire – Règlement 21-540 et 21-541

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a adopté les règlements 21-540 et 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt d'un montant total de 791 000 \$;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlement 21-540 et 21-541, le 10 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 791 000,00 \$ pour les règlements d'emprunt 21-540 et 21-541 au taux préférentiel plus 0%;

ATTENDU QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demande écrite de la municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le remboursement du capital se fera également sur demande écrite de la part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil Municipal demande à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 182 000,00 \$ pour le règlement d'emprunt 21-540 aux taux préférentiels plus 0%;

QUE le Conseil Municipal demande à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 609 000,00 \$ pour le règlement d'emprunt 21-541 aux taux préférentiels plus 0%;

QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demandes écrites de la municipalité de Lambton;

QUE le remboursement du capital se fera également sur demandes écrites de la part de la Municipalité;

QUE madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Ghislain Breton, maire, soient autorisés à signer le contrat de financement avec la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

23-02-055

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Ghislain Breton
Maire


Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire